



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-101

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Novembre 2023**

Date d'affichage : **1er Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI ; Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE EN VUE DE LA GESTION DE LA STATION D'ESE ET ADOPTION DE SES STATUTS.

Annexe : statuts de la régie

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Décide de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L1412-1 ; L2221-1 à L2221-9 ; L2221-11 à L2221-14 ; R2221-1 à R2221-17 ; R2221-27 à R2221-52 ; R2221-63 à R2221-71 ; R2221-72 à R2221-94 ; du Code Général des Collectivité Territoriales, en vue de la gestion de la station d'Ese.

ARTICLE 2 :

Adopte les statuts ci-annexés.

ARTICLE 3 :

Pour l'autorité compétente par délégation



Fixe le montant de l'apport financier du budget général pour le démarrage d'exploitation à 488 000 €. Cette dotation sera versée par acomptes successifs en fonction des besoins de trésorerie de la régie. La régie procèdera à son remboursement par fractions dans un délai de 5 ans, à compter de l'exercice 2027.

ARTICLE 4 :

Autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr